

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	SNCF C6 (OUIBUS)
Raison sociale de l'entreprise	SNCF C6
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés
Département d'établissement de l'entreprise	Val-de-Marne (94)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées	

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	AEROPORT MARSEILLE PROVENCE Gare Routière, quai 10, Sortie HALL 1, 13700, Marignane, France 43.44225, 5.2218
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	TOULON Boulevard de Tessé, 83000, Toulon, France 43.127798, 5.930755
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Aéroport Marseille Provence – Toulon (via Marseille St Charles)
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	Entre 1h45min et 2h00
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Aéroport Marseille Provence – Toulon (via Marseille St Charles)

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Marseille Aéroport Provence <> Toulon (Via Marseille St Charles)



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

AEROPORT MARSEILLE PROVENCE <> TOULON (VIA MARSEILLE ST CHARLES)
--

- Sens Marseille Aéroport Provence > Toulon (via Marseille St Charles)

	Quotidien
MARSEILLE AEROPORT PROVENCE Départ <i>Gare Routière, Quai 10, Hall 1, 13700, Maignane</i>	21h50
MARSEILLE ST CHARLES Passage <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat</i>	22h25 - 22h35
TOULON Arrivée <i>Boulevard de Tessé</i>	23h35
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places

- Sens Toulon > Marseille Aéroport Provence (via Marseille St Charles)

	Quotidien
TOULON Départ <i>Boulevard de Tessé</i>	6h00
MARSEILLE ST CHARLES Passage <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat</i>	7h15 - 7h25
MARSEILLE AEROPORT PROVENCE Arrivée <i>Gare Routière, Quai 10, Hall 1, 13700, Maignane</i>	8h00
OFFRE PAR TRAJET	1 car 57 places